

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 29 janvier. — Une rencontre a eu lieu ce matin au bois de Boulogne, entre MM. Bugeaud et Dulong. Le duel a eu lieu au pistolet et M. Dulong a eu le crâne fracassé.

Il existait encore à 3 heures.

Les témoins, étaient MM. le colonel Lamy et le général Rumigny, pour M. Bugeaud, et MM. George Lafayette et César Bacot, pour M. Dulong.

On ne s'entretenait à la bourse d'aujourd'hui que de ce malheureux événement dont on donnait les détails suivants :

On avait annoncé que M. Dulong avait déposé au *Journal des Débats*, une lettre qui devait paraître dans le numéro d'hier, et dans laquelle il rétractait le mot *gédier*, qu'on disait avoir été prononcé par lui contre M. Bugeaud. M. Dulong par des motifs que nous ne connaissons pas, a cru devoir retirer cette lettre du journal. M. Bugeaud ne voyant pas paraître dans les *Débats* la réparation qui lui avait été promise, a provoqué de nouvelles explications qui ont donné lieu au déplorable résultat que nous venons d'annoncer.

Les deux adversaires se sont placés à 40 pas de distance, et devaient marcher l'un sur l'autre. M. Bugeaud, après avoir fait deux pas seulement, a fait feu sur son adversaire, qui est tombé atteint d'une balle dans la tête.

M. Dulong, député de l'Eure, était le gendre de M. Dupont de l'Eure.

PS. M. Dulong est mort à 4 heures.

— On lit dans un journal :

« La faction républicaine songerait-elle, comme de bruit en court, à profiter des funérailles de M. Dulong, de la discussion qui aura lieu à la chambre et du jugement du général Bugeaud, pour essayer de nouvelles manifestations? Nous ne le croyons pas, car il est trop évident que ces manifestations seraient pour elles sans aucun résultat favorable. »

— Les bureaux du ministère du commerce ont, à ce qu'on nous assure, tout préparés pour la présentation de la loi de douanes, et l'on va même jusqu'à affirmer qu'elle sera portée à la chambre des députés dans sa première séance. Le projet ministériel, si nous sommes bien informés laisse tout à fait de côté la question des houilles; et comme justification anticipée de sa persistance à maintenir les droits sur ce combustible, le ministre vient de faire distribuer aux chambres l'enquête qui a été faite sur ce sujet, et qui a été dirigée, comme on sait, d'une façon tant soit peu parfaite.

Les principales modifications de la loi de douanes, outre ce qui a été fait par ordonnance, porteront sur les laines et les cotons filés. Les modifications à la législation sur les bestiaux et les fers seront imperceptibles. Maintenant les pressantes réclamations de l'Angleterre, celles que vont faire entendre les délégués belges qu'on attend d'un moment à l'autre, les doléances du commerce de Bordeaux, celles des chambres de commerce et des conseils généraux de nos départemens du nord sur le préjudice que cause aux industriels de ces contrées le maintien des droits protecteurs forceront-elles nos ministres à modifier ces idées; c'est ce qu'il n'est guère permis d'espérer; et quant aux deux chambres, nous les avons vues à l'œuvre, et si elles apportent des changemens au projet ministériel, on ne peut guère croire que ce soit dans l'intérêt de la liberté. (*Jour. du Comm.*)

— La commission chargée d'examiner la proposition faite par M. le garde-des-sceaux d'autoriser

la poursuite de M. Cabet devant les tribunaux, a désiré entendre ce député avant de faire son rapport à la chambre.

— L'envoi de M. le duc Decazes à Madrid, en remplacement de M. Rayneval, paraît être une chose décidée. (*Temps.*)

— A St.-Étienne, les ouvriers ont déclaré que ceux d'entre eux qui feraient partie des clubs républicains, seraient exclus de leur association.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« On n'a pas reçu à Paris de nouvelles de Madrid, postérieures au 7 janvier. A cette époque, la population entière de la capitale témoignait le plus grand enthousiasme de l'avènement de M. Martinez de la Rosa au ministère. Les nouvelles de la Catalogne continuent à être favorables »

— Mlle. Michelot, jeune et jolie choriste du théâtre de l'Opéra-Comique, était, depuis quelque temps fatiguée par les protestations d'amour d'un jeune musicien de l'orchestre. La jeune fille avait toujours accueilli froidement les déclarations de ce dernier qui, moins timide que ne le sont d'ordinaire les amoureux, écrivit ces jours derniers à la belle indifférente que, si elle ne cédait à ses vœux, il se porterait aux dernières extrémités; si la menaçait de lui brûler la cervelle et de se détruire lui-même pour échapper à l'échafaud. Ce billet causa quelque inquiétude à Mlle. Michelot qui se tint hier renfermée chez elle toute la matinée. A 2 heures, on frappa à sa porte, ne doutant pas que ce ne fut le musicien qui venait mettre à exécution les menaces qu'il lui avait faites la veille, elle refusa de répondre, et troublée qu'elle était, elle ouvrit une fenêtre et se précipita sur le pavé. Elle est morte sur-le-champ.

— Les bals masqués du Cirque-Olympique commenceront dimanche prochain, 2 février. Ils auront cette année un cachet tout particulier d'originalité, que la spécialité du Cirque pouvait seule leur donner. Ils auront lieu dans la jolie décoration du bal de l'hôtel-de-ville, avec les personnages qui y figurent dans *l'Homme du Siècle*. Un cheval arabe de première race y sera mis et gagné en loterie. Au premier bal, dimanche prochain, l'entrée sera de 3 fr., comme par le passé. Le cheval qui devra être gagné, y sera amené tout harnaché à la manière arabe, par deux esclaves maures dans le costume original de leur pays. Le dimanche suivant, 9 février, aura lieu la loterie. L'entrée ce jour sera de 5 francs; chaque billet portera un numéro qui servira pour la loterie. Le bal aura lieu également comme dans *l'Homme du Siècle*. Après les quadrilles réglés, une contredanse à cheval, terminée par un galop, sera dansée par huit écuyers et écuyères. A deux heures et demie, l'arabe sera amené et placé sur une estrade. Des numéros en quantité égale aux billets délivrés seront, sous les yeux du public, roulés sur de petits mandrins de bois, jetés et mêlés dans une urne, d'où le petit cheval rapporteur, dressé tout exprès, en tirera un qui gagnera l'Arabe. Pendant toute cette semaine l'Arabe paraîtra dans *l'Homme du Siècle*; il sera monté par l'écuyer Basin, qui représente le maréchal Ney.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 30 janvier. — La séance est ouverte à midi et demie, par l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. Plusieurs pétitions adressées à la chambre sont renvoyées à la commission chargée du rapport. Sur la demande de M. Jullien, il est donné lecture de l'une d'entre elles présentée par un grand nombre de négocians notables de Bruxelles, présentant des observations sur la séparation projetée de l'administration des postes et

de la direction des postes de Bruxelles. Le dépôt au bureau des renseignemens pendant la discussion actuelle du budget est ordonné par la chambre.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget des finances.

M. d'Hoffschmidt, signale, entr'autres objets intéressant la province du Luxembourg, la nécessité de réviser le tarif des douanes; pendant qu'on attend avec impatience la diminution du tarif français sur le bétail, nous continuons d'imposer notre bétail à la sortie. Les chevaux, par exemple, payent six francs à la sortie, cela est-il concevable dans un pays agricole? Il crant que le Luxembourg ne vendant plus de chevaux pour la cavalerie ne retombe bientôt dans la misère.

M. Desmet: Quatre percepteurs des environs de Gand, ont disparu dans l'intervalle de quelques mois, laissant des déficits dans leurs caisses; si les contrôleurs pressaient les recettes avec plus de régularité, on éviterait ces inconvéniens.

M. Duvivier: La révision du tarif présente de grandes difficultés; elle ne peut donc s'opérer qu'avec les plus grandes précautions. Nous en avons eu la preuve tout récemment quand nous nous sommes occupés de la loi relative aux ustensiles de fabrique. Il ne s'agissait cependant que de toucher à un seul point. Le ministre s'attache ensuite à justifier l'exactitude des contrôleurs, mise en doute par M. Desmet. Les cautionnemens d'ailleurs ont presque toujours excité les déficits.

M. Jadot fait quelques observations sur le projet de réunion de l'administration et la direction des postes de Bruxelles; sa voix ne parvient pas jusqu'à nous. Nous croyons qu'il s'élève contre ce projet.

M. Frison se plaint de l'arrêté du ministre des finances qui a démonétisé brusquement les pièces françaises de 75 cent., de fr. 1 50, de fr. 3 et 6. Cet arrêté gêne beaucoup les transactions du district de Charleroy où il y a beaucoup de ces pièces.

M. Duvivier répond que cette mesure a été concertée avec la banque, et qu'il a été reconnu qu'elle était indispensable; il ne lui était encore parvenu aucune réclamation à ce sujet.

M. Verdussen applaudit à cette mesure sans laquelle nous aurions fini par être inondés de cette monnaie.

M. Jullien: Tous les ans, à la discussion générale du budget, on demande une révision du tarif des douanes, une réduction des dépenses de l'administration et un changement du système financier; chaque fois, on nous répète que l'on s'occupe de ces améliorations et que bientôt on présentera des projets de loi relatifs à ces objets, et cependant nous nous trouvons toujours au même point. Il est facile de traduire les vœux de la nation et de la chambre; l'égalité proportionnelle, voilà ce que nous demandons, et non qu'une province paie sur le foncier 25 pour cent de plus qu'une autre province.

Je dois signaler également l'état affligeant de la procédure en matière criminelle.

Lorsque l'administration obtient un jugement contre un contribuable, elle fait un commandement, et dans les 24 heures l'exécution a lieu, tandis que le malheureux contribuable, qui obtient un jugement contre le fisc, rencontre des obstacles invincibles, car il dépend du caprice des hommes de l'administration de payer ou de ne pas payer, parce qu'il existe des lois qui empêchent de saisir les caisses de l'état. Cela inspire la plus grande défiance contre le gouvernement; je connais des individus qui ont obtenu un jugement depuis six mois et n'ont rien touché jusqu'ici. Voilà des abus qu'il est urgent d'écarter. Je dois faire observer au si que si quelquefois il existe des déficits dans les caisses des percepteurs des contributions, cela résulte de ce que de pauvres receveurs, chargés d'une nombreuse famille, n'ont très-souvent que 500 francs pour traitement, après déduction des frais qu'exigent leurs fonctions. Ces malheureux, placés entre leur conscience et leur besoin, se trouvent souvent dans le cas de chanceler. Je crois que le gouvernement devrait au moins leur accorder des moyens d'exister. Je me réserve d'émettre quelques observations sur la pétition des commerçans de Bruxelles, relativement à l'administration de la poste, quand on sera parvenu à ce chapitre.

M. Duvivier, ministre des finances, déclare qu'il aura égard au désir exprimé par le préopinant, de manière à ce que la chambre soit fixée quand elle examinera les articles de la partie du budget qui a rapport à l'administration des postes.

Je répondrai quelques mots, continue le ministre, à ce qui a été dit par l'honorable député de Bruges, au sujet de la révision des lois financières. Une commission avait été instituée par ordonnance pour cette révision; je me suis mis en rapport avec quelques-uns de ses membres. Par divers motifs, plusieurs ont cessé d'en faire partie; il faut les remplacer, et d'ici à peu de temps une nouvelle ordonnance établira la commission au complet.

On a parlé des lenteurs que l'administration mettrait à exécuter les condamnations prononcées contre elles; les plaintes sont peu nombreuses, et je puis dire que, sauf quelques

possibilités, l'administration remplit ses engagements avec régularité. Quant aux recettes qu'on trouve trop faiblement rétribuées, il me suffira de donner à la chambre l'assurance que nous nous proposons d'en réduire successivement le nombre de manière à assurer à ces employés les moyens de faire honneur à leur position sociale.

M. H. de Brouckère: Une pétition qui a rapport à l'administration du trésor, est parvenue à la chambre, il serait convenable que la chambre invitât la commission des pétitions, à en faire son rapport dans la prochaine séance.

La chambre charge la section centrale de faire rapport sur cette pétition.

La discussion générale est close. On passe aux articles.

CHAPITRE I^{er}. — Administration centrale.

Art. 1^{er}. Traitement du ministre et indemnité de logement fr. 25,000. — Adopté.

Art. 2. Traitement des employés, fr. 480,000.

La section centrale propose de réduire le chiffre à francs 450,000.

Une longue discussion s'engage sur la nécessité de faire des économies dans l'administration centrale et sur la manière de voter le chiffre.

Plusieurs membres demandent qu'on vote sur les diverses subdivisions de l'article au lieu de voter globalement.

M. le ministre de l'intérieur propose de voter numéro par numéro.

Une longue discussion s'engage sur cette motion: MM. de Brouckère, Coghen, Devaux, Julien et Lebeau, appuient cette proposition, comme la plus rationnelle pour éclairer le gouvernement et la chambre, et empêcher qu'on ne vote au hasard.

MM. Dubus, Dumortier, d'Huart et de Theux, s'opposent à la division attendu qu'on ne peut voter que sur le chiffre global. Le vote partiel de la chambre ne devant lier en rien le ministre, il est de la dignité de la chambre de ne voter que globalement.

On met aux voix la proposition, qui est rejetée.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée à demain à midi pour la continuation de la discussion du budget.

LIEGE, LE 1^{er} FÉVRIER.

L'arrêté du gouverneur qui annule les élections municipales a été définitivement signifié à la régence dans la journée d'avant-hier.

— Dans la séance d'hier la chambre des représentants a continué la discussion du budget des finances. La discussion a roulé surtout sur la nécessité d'introduire des économies dans l'administration centrale du ministère des finances, et de faire des réductions dans le personnel.

— L'affaire de la forêt de Grünwald paraît avoir ému fortement toutes les autorités de la forteresse de Luxembourg. Voici une pièce qui l'indique assez, nous la trouvons dans le journal du Grand-Duché:

Luxembourg, le 28 janvier 1834.

La commission de gouvernement du grand-duché de Luxembourg,

Vu le rapport de M. l'inspecteur de l'enregistrement et des domaines, du 15 du mois courant, portant que l'administration insurrectionnelle d'Arion a de nouveau essayé de vendre quatorze coupes de bois dans la forêt de Grünwald, située sur les territoires des communes de Niederanven et de Steinsel, et que huit de ces coupes ont réellement été adjudgées le 13 de ce mois;

Considérant que la forêt dont il s'agit est un domaine inviolable dans les mains de sa majesté le roi grand-duc de Luxembourg; arrête:

Art. 1^{er}. Tous ceux qui participeront à la spoliation du domaine dont il s'agit, soit en s'en faisant adjuger une portion quelconque, soit en se constituant cautions ou certificateurs de cautions de tels adjudicataires, soit en y faisant, à quelque titre que ce soit, par eux-mêmes, par des concessionnaires ou autres personnes interposées, des exploitations non autorisées par l'autorité légale, seront poursuivis selon la rigueur des lois.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial législatif et administratif* du grand-duché de Luxembourg, pour être exécuté selon sa forme et teneur.

La commission de gouvernement,
De Goedecke, président.

Par la commission, Gellé, secrétaire-général.

— On lit dans les journaux hollandais, du 31 janvier:

« Un violent ouragan a éclaté dans la nuit du 28 au 29, et a causé d'assez grands dégâts à plusieurs habitations à Amsterdam, Rotterdam et La Haye. A Scheveningae, la mer montant à une hauteur extraordinaire a entraîné une partie de la di-

que et a considérablement endommagé les barques de pêcheurs, qui se trouvaient toutes sur la grève. Un homme a péri écrasé entre deux canots.

« Un de nos journaux a parlé, il y a quelques jours, de la combustion spontanée d'un tas de charbon de terre, qui avait eu lieu en certain endroit. Nous apprenons qu'il existe en ce moment un second exemple d'une semblable combustion à Delfshaven, où depuis sept jours le feu s'est mis dans une partie des charbons de la Roër, apportés par des bateaux et déposés en magasins. Le tas entier est ardent à l'intérieur, et quoiqu'à l'extérieur il ne brûle pas encore, la chaleur en est insupportable à une distance considérable. »

— Le *Journal des Flandres* annonçait il y a deux jours que l'espèce de mésintelligence qui existait entre M. le général Magnan et M. le général Malherbe, avait cessé à la suite d'une explication franche et loyale de ces deux officiers. Aujourd'hui le même journal, répondant à une note du *Messenger*, qui donnait à entendre que le gouverneur civil et le gouverneur militaire, s'étaient aussi réconciliés, assure que rien n'est moins vrai et il en donne pour preuve que M. le général Magnan n'a pas été invité au banquet que se propose de donner M. de Cortenbach, pour célébrer l'anniversaire du 2 février.

— Le *Journal des Débats* du 29 janvier, publie une lettre datée de New-York dans laquelle se trouvent des détails fort curieux et très-instructifs sur la querelle survenue depuis quelque temps entre le président Jackson et la bande des États-Unis, ainsi qu'un historique des banques elles-mêmes. Cette lettre écrite par M. Michel Chevalier, ancien directeur du *Globe*, mérite une sérieuse attention.

— Le temps nous manque pour rendre compte du concert de M. Henchenne. Nous dirons seulement que le bénéficiaire a exécuté avec cette manière charmante, qui rappelle si bien celle de Tulou des variations et un solo de flûte qui ont été fort applaudis. M^l Toméoni, le jeune Wilmotte, MM. Mondonville et Bouchy ont aussi recueilli de vifs applaudissements.

SUR LE RAPPORT DU BUDGET DES FINANCES.

Le rapport du budget des finances nous offre du bien à dire et cette circonstance va parfaitement à notre but. Si nous n'avions qu'à reprendre, on croirait que nous faisons de la personnalité, mais comme nous avons à louer le talent, tout en signalant sa déviation dans l'intention d'arriver à une application générale, on verra bien que nous n'avons en vue que de faire de la nationalité.

Il y a de l'art et de l'esprit dans le rapport en question, mais y a-t-il de la gravité, une pensée parlementaire? nous ne le croyons pas. C'est proprement du style, de l'effet, mais en dehors de la science; on croirait que l'auteur a voulu s'approprier en éloge le vers de Casimir Delavigne:

Que le littérateur se tienne dans sa sphère
Qu'il vise à l'institut et non au ministère.

La texture de ce rapport est tout académique. Si vous aimez les antithèses agréables, vous serez charmé de toutes ces petites républiques qui se retrouvent dans un ministère? Si vous avez du goût pour les prestidigitations opérées à l'aide de l'arithmétique, de la facilité à offrir à l'esprit de nombreux rapprochemens en opposant, en combinant, en faisant manœuvrer dans tous les sens des groupes de chiffres, vous ne pourrez contester la grace avec laquelle l'auteur fait comparaître le total collectif de chacun des autres ministères pour l'aligner avec le total isolé de celui des finances, de la grace encore avec laquelle il découpe, transforme, reproduit en mille moralités différentes le chiffre de chaque allocation, tantôt sous la forme d'une moyenne de chaque employé, tantôt comme exemple de partialité pour l'aristocratie et contre la démocratie de la population des bureaux.

Certes, à moins d'écrire des lettres à Julie sur le budget, comme on a écrit des lettres à Sophie sur la mythologie et à Cidalise sur la botanique, il est impossible de parler plus galamment des choses sérieuses.

Mais tout cela est-il grave, tout cela va-t-il au sujet et sont-ce là des vérités financières et constitutionnelles? Pourquoi le ministre ne pourrait-il pas organiser chez lui une discussion éclairée sur les matières les plus épineuses, surtout à une époque de révision de toutes les lois qui les régissent, s'il veut éclairer sa responsabilité non-seulement de fonctionnaire, mais d'honnête homme? Pourquoi voulez-vous retirer au ministre la capacité d'apprécier ses employés et de les rétribuer selon leurs œuvres? Par quel moyen, en admettant même la confusion des pouvoirs, voulez-vous dans l'espèce, placer l'administration dans les chambres? Il faudra donc que le ministre vienne présenter une biographie de chacun de ses employés, de leurs aptitudes et de leur assiduité respective, afin que la chambre puisse contrôler la part qu'il fait à chacun. Beaucoup de ces employés eux-mêmes ne seraient pas de l'avis du rapport et ne verraient pas avec joie que l'arbitre de leur talent et de leur conduite vint attester *coram populo*; qu'un tel est un paresseux et un tel un petit génie. Ce serait écrire le *Méplhistophélès* sur le personnel des administrations.

Et si la complication des attributions de ce ministère qui comprend tant de services différens, est telle que son administration centrale entraîne autant de dépenses que tous les autres ministères réunis; qu'importe au contribuable que l'écu qui sort de sa poche aille dans un hôtel situé rue Ducale, rue de la Monnaie ou dans quelque rue que ce soit. Est-ce là vraiment traiter les affaires de la nation. Non, c'est prouver qu'on est académicien.

Que résulte-t-il de cette dépense mal faite, de ce gaspillage d'un talent réel de la part de plusieurs membres, car notre but était d'arriver à une généralisation, attendu que le rapport en question n'est pas une exception mais un exemple; qu'en résulte-t-il? Que quelques membres entraînant la chambre à parler longuement à côté de la question l'empêchent de faire des lois, ce qu'elle devrait, et l'engagent à faire de l'administration, ce qu'elle ne peut pas faire. Les déplorables dissidences dont notre ville est actuellement le théâtre sont là pour attester le double inconvénient de cette tendance de la chambre. Tout le monde convient que l'organisation de la loi communale nous eût évité le fâcheux conflit qui s'est élevé chez nous. Le second inconvénient est plus grave, l'exemple de la chambre, comme pouvoir modèle pour le pays, pousse les autres autorités à mêler toutes les attributions. En effet si la chambre fait du ministère, pourquoi les administrations ne feraient-elles pas du gouvernement?

Cependant si une opposition en dehors du cercle tracé à chacun par la constitution, est, il ne faut pas reculer devant la logique grammaticale, est une opposition *inconstitutionnelle*, n'est-il pas temps de rappeler à une opposition de choses et non de personnes, à une opposition régulière, constitutionnelle tant de talens distingués dans et hors des chambres, qui s'égareront et égarent en faisant de l'esprit hors de propos et hors de droit et qui pourraient être si utiles en se renfermant dans la matière et dans la constitution.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE LIÈGE.

Les professeurs de cet ÉTABLISSEMENT rappellent aux personnes qui désirent fréquenter les cours GRATUITS d'arithmétique, de géométrie, de physique, de mécanique, de chimie, de minéralogie et de dessin linéaire géométrique, etc. spécialement appliqués aux arts mécaniques, qu'elles peuvent se présenter à la commission d'examen, tous les premiers dimanches de chaque mois, au local de l'école de la Halle des Drapiers, rue Féronstrée, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Quelques nouveaux cours s'ouvriront le lundi 10 de ce mois. Liège, le 1^{er} février 1834.

Le secrétaire de la commission d'examen,
H. DEVILLE-THIRY.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 1^{er} février.

Pain de seigle, 18 cent. au lieu de 17 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 27 ct. au lieu de 26 ct.
Pain dit de ménage, 38 cent. au lieu de 36 cent.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS. — Grand BAL paré et masqué, dimanche 2 février. Les bureaux seront ouverts à huit heures précises, le bal commencera à neuf heures. Prix d'entrée: 2 francs.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DE REDOUTES.

La 3^e et dernière REDOUTE aura lieu mercredi 5 février

Aujourd'hui BAL chez la veuve BOLZÉE, à sa maison n° 302, faubourg Vivegnis. 203

AU GASTRONOME, Pont-d'Isle, n° 26, Magasin de Comestibles, l'on a reçu et l'on sera constamment fournis tout l'hiver, de truffes fraîches du Périgord, de poulardes du Mans truffées et non truffées, pâtés et terrine de Strasbourg, lette et pied de cochon truffés, fesan de Prague, perdreaux rouges, chevreuil, jambon de Westphalie, saucissons d'Aubes, et fromages étrangers, gros maron de Lyon, etc., etc. 818

MAGASIN DE MEUBLES,

A PRIX FIXE, RUE DE LA RÉGENCE.

L. MONSEUR, tapissier, a l'honneur d'annoncer son arrivée de Paris avec un choix considérable de meubles pour rivées de Paris et de toutes qualités, trois mille paires d'épérons au choix, des modèles les plus modernes en cuivre, acier poli et argent neuf, mors, filets, bridons, étriers, etc., etc. Dépôt d'armoiries à la marque G. de la fabrique Gevelot, de Paris. Leur bonne qualité est tellement reconnue qu'il est inutile d'en recommander l'usage aux consommateurs; de plus, on jouira des mêmes avantages qu'en s'adressant directement à la maison de Paris. 220

PRIX FIXE.

AU MAGASIN, rue PONT-D'ISLE, n° 852, deuxième maison en montant à droite.

DIMINUTION CONSIDÉRABLE DE PRIX.

Assortiment complet de quincailleries fines et objets de nouveautés trop long à détailler, objets de chasse en tous genres et de toutes qualités, trois mille paires d'épérons au choix, des modèles les plus modernes en cuivre, acier poli et argent neuf, mors, filets, bridons, étriers, etc., etc. Dépôt d'armoiries à la marque G. de la fabrique Gevelot, de Paris. Leur bonne qualité est tellement reconnue qu'il est inutile d'en recommander l'usage aux consommateurs; de plus, on jouira des mêmes avantages qu'en s'adressant directement à la maison de Paris. 220

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville
HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville
HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

VENTE D'UN TRES-BEAU MOBILIER DE FERME, à Sclessin.

Les mardi et mercredi, 25 et 26 février 1834, aux 10 heures du matin, le sieur Jean Spiroux, cessant l'exploitation de la ferme de M. de Sauvage à Sclessin, commune d'Ougrée, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère de M^e Louis LAMBINON, notaire à Liège, les objets suivants, savoir:

Le 1^{er} jour, 10 chevaux de la plus belle et meilleure race, parmi lesquels deux superbes entiers, l'un de 2 ans, l'autre de 8 ans; 2 hongres de 4 et 5 ans, 4 jumens, dont une avec son poulain et une autre prêt à donner le sien; 2 poulains d'un an; 2 chariots bien équipés; 3 charnues, herces, rouleaux, 5 tombereaux dont trois avec des essieux en fer, un diable volant, crible, une quantité de chaînes, traits, serats, harnais, sept à huit crèches de moutons et autres attirails de labour.

Le second jour, 9 vaches pleines, de la plus belle espèce, garderobes, horloges, bois de lits, commodes, armoires, chaudrons, tonneaux, cuvelles, batterie de cuisine et plusieurs autres meubles de ménage trop longs à détailler. 241

A CRÉDIT.

VENTE par licitation d'une MAISON propre au commerce avec jardin, à Chénée.

Lundi, 24 février 1834, à deux heures de relevée, en suite d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 11 janvier dernier, il sera procédé par devant M. ROMSÉE, juge de paix du canton de Héron, et par le ministère de M^e LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis, en la demeure de M. Debruche, près de l'église à Chénée, à la VENTE aux enchères:

1^o D'une maison, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, 3 chambres à l'étage, un grenier, caves et une petite écurie, avec deux verges grandes environ de jardin y contigu, situés assez près de l'église à Chénée, sur le chemin de Chévreumont, joignant à MM. Toussaint Diepart et Maréchal, occupée par M. Jacques Haond.

2^o Et une pièce de terre de la contenance de 3 verg. gr. située également à Chénée, aboutissant à M. Vincent Debouny et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et à M. LAMBINON, pour connaître les conditions de la vente. 240

() VENTE DE MEUBLES ET MARCHANDISES

Pour cause de Décès.

Les mardi et mercredi, 4 et 5 février, et le lendemain s'il y a lieu, à deux heures précises de relevée. Le tuteur des enfants mineurs de feu M. Joseph Fick, fera VENDRE aux enchères par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, tous les MEUBLES et MARCHANDISES de la succession consistant notamment en: garderobes, commodes, secrétaire, literie, café, sucre, tabacs, genièvre, huiles, liqueurs, tonneaux cerclés, deux grosses balles de laine, cuirs, ustensiles de boutique et différents autres objets.

La VENTE aura lieu à la maison mortuaire, rue pied du Pont des Arches, n° 965. Argent comptant.

SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

* * Lundi prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILLEMENTS, plus une quantité de BEURRE de Herve, un TOMBEREAU et le harnais d'un cheval.

Il se prépare le catalogue d'une belle COLLECTION DE LIVRES dont la vente aura lieu incessamment. On rappelle aux personnes qui ont des LIVRES à faire vendre qu'elles n'ont aucun frais de catalogue à leur charge à raison des ouvrages vendus au-delà d'un franc. 254

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

* * Mardi prochain, VENTE DE VINS en bouteilles, notamment du Macon et Volnay 1827, Beaune 1831 et du St. Julien. 253

GHAYE fils, fabricant de CHAPEAUX, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de CHAPEAUX à la mode, en castor et en soie de première qualité. 154

VENTE DE BALIVEAUX.

M. le chevalier de MELOTTE D'ENVOZ, VENDRA à l'encan, le 6 février 1834, à 11 heures du matin, au bois de Sisoule, commune de Couthuin, canton de Héron, de 2,500 à 3,000 baliveaux, essence de chêne, bouleau et bois blanc, de l'âge de 20 à 35 ans, propres aux houillères et autres objets. A crédit. 244

Instruit que des personnes du même état faisaient courir le bruit que j'étais sur le point de quitter Liège, je ne doute pas qu'une concurrence de moins puisse leur être agréable, mais n'étant pas disposé à leur faire ce plaisir, j'espère au contraire, par la modicité de mes prix, la qualité des marchandises et les soins que j'apporterai à l'exécution des ouvrages, continuer à mériter la confiance des personnes qui voudront bien me charger de leurs travaux.

H. DUBARLE, peintre en bâtiments et décors, rue St. Jean en Ile, n° 766, en face de la justice de paix. 242

A LOUER, dès-à-présent, ou pour mars prochain, une MAISON composée de cinq places avec jardin, cave, four et puits, située rue Graviolle. — S'adresser rue Pont-d'Ile, n° 44. 499

VENTE considérable de Chevaux, Bestiaux, Instrumens aratoires, Meubles et Effets.

Les mardi, mercredi et jeudi, 25, 26 et 27 février 1834, à midi précis, la dame veuve Cloutz, sortant de la ferme qu'elle exploite à Loncin, fera VENDRE à ladite ferme, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, tous les chevaux, bestiaux, instrumens aratoires, meubles et effets, servant à ladite exploitation; de même que tous les meubles et effets qui garnissent l'habitation de la fermière, consistant; savoir:

1^o En 25 forts et beaux chevaux, parmi lesquels quatre entiers, dont deux de deux ans, sept hongres de cinq à neuf ans, deux jumens poulinières dont deux propres à la selle et au cabriolet, et quatre pleines, et quatre poulains d'un an.

2^o En 30 bêtes à cornes de la plus belle espèce, entre lesquelles dix-huit vaches pleines, un beau taureau de trois ans et un d'un an.

3^o En quatre chariots bien équipés dont un à bégons et deux à jantes larges, deux tombereaux, six charnues, six herces, deux rouleaux, traits, chaînes, serats, colliers de chariot, selles, sellettes, culières, dossières, et tous attirails de labour.

4^o En 6 porcs gras, 32 porcs nourris, 14 truies pleines ou avec leurs jeunes et deux verrats.

5^o Et en un pressoir à vinaigre, deux échelles de grange, et en tous les meubles et effets qui garnissent l'habitation de la fermière.

Distribution de la vente:

Le premier jour, on vendra les chevaux et les bêtes à cornes.

Le second, les objets désignés sous les n° 3 et 4.

Et le 3^e, les meubles et effets.

A crédit. SERVAIS, notaire.

Un HOMME a DISPARU depuis mardi soir. Si quelqu'un avait sur lui quelques renseignements, il est prié de les donner au n° 657, Mont St.-Martin.

Age 45 ans, taille six pieds, figure remplie, favoris, cheveux et yeux noirs, assez corpulent. Il est vêtu d'une capote brune et d'un pantalon de même couleur. 751

Chez Madame veuve DEBOUBERS, libraire, rue du Pont, n° 924, GRAND DÉPOT DE CIRE A CACHETER, excellente qualité dans tous les n° aux prix les plus modérés, depuis 5 fr 70 par paquet de 20 et 24 bâtons la rouge royale superfine, jusqu'à un fr 30 c. celle sans n°. 250

Des belles PLUMES DE LIT neuves à VENDRE à 3 et 2 1/2 francs le demi-kilo, rue Hors-Château, n° 242. 11

A LOUER UN JOLI QUARTIER indépendant, place St. Pierre, n° 873. Au même n° il y a UNE GRANDE CAVE A LOUER, propre à un marchand de vin, dans laquelle se trouve un puits. 256

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St.-Séverin, n° 697. 170

Grande QUANTITÉ de JEUNES CERISIERS à VENDRE dans les pépinières de Hubert Desupexhe, situées en Rhees, commune de Herstal. 216

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

La VENTE aux enchères publiques d'une FERME et BIENS sis à Melin, arrondissement de Liège, et consistant en bâtiments, cour, jardins, vergers, pièces de terre et prés, d'une contenance totale de 11 bonniers 5 perches 85 aunes, ou 12 bonniers 13 verges grandes 10 petites, mesure locale, exploités par les enfans de feu Hubert Cajot, a eu lieu vendredi 31 janvier 1834, devant M. le juge de paix du quartier du Nord à Liège, par le ministère des notaires DE BEFVE et PARMENTIER, au prix de 25,700 fr. On peut dans la huitaine surenchérir d'un dixième sur le prix d'adjudication des dits immeubles. S'adresser en l'étude des notaires susnommés à Liège. 24

() VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 24 de ce mois, à deux heures et demie de relevée, le notaire PAQUE procédera, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, à la vente aux enchères publiques de TROIS MAISONS, sises à Liège, derrière l'Hôtel-de-Ville, dont une très-spacieuse porte les n° 90 et 91 et les deux autres construites à neuf, sont cotées 92 et 93. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire.

() VENTE DE DEUX TRÈS-BELLES PROPRIÉTÉS.

Qui aura lieu à l'enchère en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à Liège, le lundi 17 de ce mois, à dix heures.

Elles consistent en:
1^o La FERME de Perwez, entre Andenne et Huy, dont elle n'est distante qu'à cinq quarts de lieue et à trois lieues de Namur. Elle est composée de bâtiment d'exploitation, maison de maître, remise, écuries et soixante-dix bonniers métriques de jardins, et prairies bien arborés, bosquets, prés, terres labourables, bois, carrière et four à chaux. Le ruisseau de Perwez qui abonde en truites, passe près de la ferme.

2^o La MANUFACTURE de papiers, sise à Bardouille, commune de Marchin, sur la rivière de Hoyoux, à un quart de lieue de la ville de Huy, composée 1^o de deux bâtiments séparés où se trouvent les moulins, trois cylindres, cinq cuves et caisses à matières, en pierre de taille, chauffées par la vapeur, calorifère, magasins, etc., 2^o d'une maison de maître, étable, écurie, remise, grange, buanderie, boulangerie, prairie bien arborée et jardin.

Tous les bâtiments sont construits à neuf en pierre et briques et couverts en ardoises.

3^o Quatre bonniers six perches 71 aunes de terre à labour en trois pièces, situées au-dessus des rochers, vis-à-vis desdits bâtiments.

Si l'on désire d'autres renseignements, on peut s'adresser, par lettres affranchies, au propriétaire à Bardouille, à M^e ANSIAUX, avoué à Huy, et audit notaire PAQUE, dépositaire des titres et des plans cadastraux-parcellaires.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 411^o raisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8 ordinaires.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

VENTE D'UNE BELLE MAISON.

Mardi 18 février 1834, à 3 heures de relevée, les héritiers de la Dlle. Wathoz, feront procéder à la VENTE aux enchères, par M^e PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie.

De la GRANDE et BELLE MAISON de feu M. le chanoine Wathoz, sise à Liège, place derrière St. Paul, n^o 515, composée savoir :

Au rez de chaussée de 3 salons garnis de glaces, 2 pièces, cabinet et cuisine à ec pompe, vestibule, etc. A l'étage ed 5 chambres avec cheminées ornées de glaces, plus une chambre de domestique; au dessus 2 vastes greniers et 2 chambres.

Cette maison a une grande cour, fermée sur la place par un grillage en fer, porte cochère, remise et écurie pour 4 chevaux, pompes, buanderie et un jardin fermé de murs, aboutissant au canal couvert du quai d'Avroy.

Elle a aussi une porte donnant sur la ruelle Hasinelle. Cette propriété contient en superficie 9 perches 89 aunes, ou 2 verges grandes 5 petites, 37 pieds, faisant un total de 11,610 pieds.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, dépositaire des titres et du cahier des charges, clause et conditions de la vente. On peut voir et visiter ladite maison les lundi et jeudi de chaque semaine, de 10 heures à midi. 148

VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS.

Lundi, 3 février 1834, à dix heures précises du matin; dans le chantier du sieur L. DEVAUX, sur le quai d'Avroy, à Liège, on vendra une quantité considérable de bois sciés, savoir: planches, quartiers, barreaux et horrons de chêne, de toute longueur jusqu'à 21, dont une grande quantité est fort sèche, wères, terrasses, posselets et pièces de bois; une grande quantité de planches, quartiers et lattes de hêtre et bois blanc; plus une quantité de rais, etc., etc. Au comptant. 218

A LOUER pour la St Jean UNE GRANDE MAISON sur le Marché, occupée maintenant par le Café de la Concorde, ayant deux corps de bâtiment séparés par une cour. S'adresser rue Petite Tour, n^o 68. 237

Le jeudi 13 février 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant M. Bouly, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Saint Jean-en-Isle, n^o 794, et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON sise à Liège, rue Pierreuse, n^o 348, joignant d'un côté au sieur Rousseau, d'un 2^e à M. Jacob Renier et d'un 3^e à la rue. S'adresser, pour prendre inspection du cahier des charges et des conditions de la VENTE chez ledit juge de paix, et en l'étude, rue Féronstrée n^o 588, de M^e GILKINET, et pour voir ladite MAISON au sieur Cabut, cordonnier, locataire actuel. 207

Mardi 4 février 1834, à 2 heures de relevée, il sera VENDU sur adjudication volontaire, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, rue Vinave-d'Isle, n^o 41, une petite MAISON et dépendances, cotée n^o 728, située à Liège, sur Avroy, en la rue Ste-Véronique, tenant à M. Mathieu Mouton, à la Ve Gerard Delvaux et à la rue. S'adresser audit M^e BIAR, notaire, rue Vinave-d'Isle, n^o 41. 156

FERMES ET BIENS PATRIMONIAUX A VENDRE.

Le mercredi 5 février 1834, à 10 heures du matin, en la demeure du sieur François HERMAN, cabaretier, à Wandre, près de l'Église, et pardevant M. le juge de paix du canton de Dalhem, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à la résidence de Liège, à ce commis par jugement à la VENTE PUBLIQUE, aux enchères, sur licitation entre majeur et mineur, des PROPRIÉTÉS ci-après désignées

DÉSIGNATION:

Canton de Dalhem, commune de Bolland, province de Liège.

PREMIER LOT.

Une Ferme, située en lieu dit El Heid, composée d'une maison d'habitation, bâtiments et cour, four et fournil, avec jardin, prés et vergers y attaché et formant un ensemble, le tout contenant en superficie 8 bonniers 46 perches, 65 aunes carrés, ou 9 bonniers 14 verges grandes 4 pet. anciens: mesure locale.

Ces immeubles sont exploités par Henri Fortemps.

Les bâtiments de la ferme sont en bon état et couverts en ardoises.

DEUXIÈME LOT.

Trois maisons, situées au même lieu, avec 6 perches 10 aunes ou une verg. gr. 16 pet. de jardin, occupées par les sieurs Deguelde et Lemouche.

TROISIÈME LOT.

Une autre ferme, sise en la même commune de Bolland, nommé Noble Haie, en lieu dit Champ de la Porte, bâtie à neuf et couverte en ardoises, consistant en une maison d'habitation, composée de 3 belles pièces au rez-de-chaussée, four et fournil, pompe, vastes greniers, caves, cour et bâtiments ruraux, avec un pourpri de 9 bonniers 70 perches 65 aunes carrés, ou 11 bonniers 2 verges grandes 2 petites ancienne mesure locale, de jardin, prés, vergers, terre et bouqueteau.

Tous ces immeubles ne forment qu'un ensemble et sont exploités par Hubert Melen.

S'adresser pour les renseignements et prendre communication des baux et titres de propriété, ainsi que du cahier des charges, clause et conditions de la vente, en l'étude dudit notaire PARMENTIER, place de la Comédie. 99

Administration de l'enregistrement et des domaines.

BIENS SEQUESTRES.

VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.

Le vingt mars 1834, à onze heures du matin, dans l'enclos du parc de Tervueren, il sera procédé pardevant le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et des domaines et du receveur soussigné, à la vente de dix sept chevaux de pur sang anglais, deux chevaux de labour, et d'un poulain, provenant de l'entier persan Sitache.

S'adresser pour les conditions et cahier de charges chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez MM. DEWEVER et DECOUX à Tervueren, et chez le receveur soussigné.

Un catalogue avec les noms et origines des chevaux à vendre, se distribue gratis dans les bureaux sus-indiqués.

La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent de frais.

Louvain, le 16 janvier 1834.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Edmond FAUVER, 172

145 Le jeudi, 27 février 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n^o 448, à Liège, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux de différentes PIÈCES DE TERRE à labour, situées dans la commune de Hermée, exploitées par le sieur Sior, fermier propriétaire en ladite commune, savoir:

1^o Une terre contenant quatre bonniers cinquante perches septante aunes, au chemin de Milmorte, portée au cadastre section B, n^o 695.

2^o Une dito, fond du Horay, contenant un bonnier quarante sept perches nonante aunes, section susdite, n^o 705.

3^o Une idem contenant trente une perches 90 aunes, section dite, n^o 707.

4^o Une idem, fond de Tilice, contenant deux bonniers soixante quatre perches nonante aunes, section susdite, n^o 857.

Après que les pièces désignées sous les nombres 1, 2 et 4 auront été exposées séparément et en leur entier, elles le seront par portions égales ainsi qu'il suit, savoir: Celle n^o 1 en quatre portions, celle n^o 2 en deux portions et celle n^o 4 en trois portions.

On peut dès-à-présent prendre connaissance des titres de propriété, de l'extrait et du plan cadastral, ainsi que des conditions de la vente, en l'étude dudit notaire.

A LOUER une MAISON DE CAMPAGNE, située aux n^{es}, ayant remise et écuries, de beaux jardins, biens arborés, prairies, bosquets, l'agrément de la pêche et une issue sur la grande route de Grivegnée. S'adresser place du Spectacle, n^o 854. 226

On rappelle au public, que l'adjudication définitive des IMMEUBLES saisis sur la veuve Piette, de Fraipont, et ses enfants, à la requête de Mme. la comtesse de Pinto, est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant à Liège, le 3 février prochain, dix heures du matin. GALAND, avoué.

VENTE d'une MAISON et de plusieurs PIÈCES de HOUBLONNIÈRE et COTILLAGE, situées à Longdoz lez Liège.

Ensuite d'un jugement d'autorisation rendu en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Les enfants Guillaume Herman pour faciliter leur partage, feront procéder le jeudi 6 février 1834, aux 9 heures du matin, pardevant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve derrière le Palais, par le ministère de maître LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES dont le détail suit:

1^o Une maison, n^o 274, composée de 3 pièces au rez de chaussée, deux belles chambres à l'étage, deux greniers, grandes caves, cour, étable de vaches avec chaudières, bacs et accessoires, un autre petit bâtiment, fournil et dépendances, avec 34 perches 87 aunes (8 verges grandes, ancienne mesure) de cotillage y contigu, le tout formant un ensemble, situés au hameau de Longdoz, joignant à MM. Dubois, Mottard, Joseph Pirnay et autres.

2^o Deux perches 48 aunes (10 verges petites) de Houblonnière, située à proximité de ladite maison, joignant à MM. Joseph Piette, Pahaut, Pierre Magnée et autres.

3^o 16 perches 34 aunes (3 verges 15 petites) de cotillage, situés en lieu dit Rogniac, aboutissant à M. Jean Jacques Wilmotte, veuve Renart et autres.

4^o 10 perches 90 aunes (2 verges grandes 10 petites de houblonnière), située à la ruelle des Chevaux, tenant à MM. Arnold Foidart, Pahaut et autres.

5^o 4 perches 35 aunes (une verge grande) de houblonnière, sise au Haut-Pasay, tenant à MM. Louis Foidart, Pierre Magnée et autres.

6^o 2 perches 18 aunes (10 verges petites) de houblonnière, située aux Basses-Wez, aboutissant à MM. Laurent Donnay, Léonard Collard et autres.

7^o Et finalement 13 perches 7 aunes (3 verges grandes) de houblonnière, située au Grand-Pré, tenant à MM. Jean Pierre Fraigneux, Joseph Piette et autres.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel-de-Ville, n^o 4002, pour connaître les conditions de la vente. 180

() A VENDRE ensemble ou séparément, pour en jouir de suite, deux MAISONS tenant l'une à l'autre, la plus grande située dans la rue Féronstrée, ayant porte cochère de ce côté, et un dégagement particulier dans la rue des Foulons, est composée au rez-de-chaussée d'une pièce d'entrée, place à manger avec parquet, vaste salon, l'un et l'autre garnis de cheminées en marbre et de belles glaces; une grande cuisine avec fontaine d'eau de source, vestibule et superbe escalier, le premier étage de huit pièces avec cheminées en marbre et belles glaces, toutes ces pièces ayant des dégagements convenables.

Au second, plusieurs chambres de domestique et grands greniers, dans le fond de la cour un petit bâtiment attenant au grand, n'en étant séparé que par un escalier dérobé, lequel consiste en une cuisine, lavoir avec pompe surmonté de deux cabinets avec cheminées en marbre et glaces; plus de deux chambres de domestiques, grandes et belles caves, grande cour avec fontaine, remises, écurie voutée pour huit chevaux avec de grands greniers au-dessus; le tout dans le meilleur état.

La seconde MAISON est derrière la grande, on y communique par une porte qui est dans la remise, elle a son entrée et façade dans la rue des Foulons, et se compose de différents bâtiments, d'un grand magasin, caves, cour, pompe et citerne, ce bâtiment peut servir à l'agrandissement de l'autre, ou à un établissement quelconque; l'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser pour cette VENTE au notaire BOULANGER.

() M. LIBOTTE, cessant l'exploitation de son MOULIN, rue De meuse, à Jupille, y fera VENDRE, le lundi trois février 1834, à neuf heures, DEUX BONS CHEVAUX, deux couples de Meules, deux Gallois, une Charrette de Meunier, une grande Balance, un Bateau, Harnais et autres Meubles de Moulin.

VENTE D'UNE BONNE PROPRIÉTÉ

Pour cause de décès.

Mercredi, 19 février 1834, à une heure de relevée, les enfants de feu Pierre Delaite feront exposer en VENTE par le notaire BIAR, en son étude, RUE VINAVE-D'ISLE, n^o 41, à Liège, UNE BONNE PROPRIÉTÉ, sise à TILLEUR, consistant en maison, étable, grange et autres bâtiments, une petite maison à côté; et environ 120 ares (30 verges) de prairie, jardin, terre et vignoble, le tout ne formant qu'un ensemble, clos en partie de muraille et le restant de haies vives, tenant au grand chemin de Liège.

Cette propriété agricole convient très-bien par sa situation pour en faire une maison de campagne.

L'adjudicataire entera en jouissance le 1^{er} mars prochain et aura des facilités pour le paiement. 238

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 29 janv. — Rentes, 5 p. 105 35, fin cour., 105 35 — Rentes, 3 p. 75 50, fin cour., 75 65 — Actions de la banque, 4720 00 — Emprunt de la ville de Paris 1137 50. — Rente de Naples, 91 25; fin cour., 91 15. — Empr. Guebhard, 75 14; fin cour., 00 010 — Rente perpétuelle, 5 p. 62 010; fin cour., 62 14; 3 p. 38 718; fin cour. 39 118; différée, 00 010 — Cortès, 21 314. — Portugais, 55 112. — d'Haïti, 270. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 010; fin courant 00 010. — Empr. romain, 91 314; fin courant, 00 010. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 30 janv. Dette active, 49 112 0100. — Dito, 91 516 010. — Bill. de change, 21 518 Oblig. du Syndicat, 88 314 000 — Dito, 71 114 0. — Rente des dom., 010 0. Act. de la Société de commerce, 98 516 — Rente française, 00 010. — Dito de 1833, 010. — Obl. russe Hop. et G., 102 118, 010 00. Dito de 1828, 102 318 — Inscript. russes, 67 314 00100 — Empr. russe 1831, 93 516 000. — Rente perp. d'Esp., 00 010 0010 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 11 718 00 — Obl. mét. Autriche, 91 318 0100 — Lots chez Gollats, 0 010. — Cert. Naples falc., 87 010. — Oblig. Danoises, 00 010. — Oblig. du Brésil, 60 318. — Cortès, 00 010. — Dito Grec, 00 010 — Lots de Pologne, 112 318.

Bourse d'Anvers, du 31 janvier

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	112 1/2 perte.	P	
Londres.	11 97 1/2	A	11 92 1/2 A
Paris.	47 51/16	A	47 A 46 7/8
Frankfort.	36 1/4	P	36 P
Hambourg.	35 9/16	P	35 7/16 P 35 5/16 P
Escompte 4 0/0 1/2.			

Effets publics. Belgique. Dette active, 101 314 0. Id. diff. 41 010 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 114 0 010 P. Id. de 12 mill., 010. Id. de 24 mill., 0 010. — Hollande. Dette active, 2 112, 00 010 010. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 010. — Rent. remb., 2 112, 88 A 95 000 0. — Espagne. Guebb., 74 010 0 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0100 Id. perp. Amst., 58 118 57 718 58 010 P. Idem dette différée, 11 314 518 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé:

600 balles café Brésil, prix inconnu.
450 caisses sucre Havane blond, de fl. 16 314 à fl. 17, ent

Bourse de Bruxelles, du 31 janv. — Belgique. Dette active, 50 010 P. Empr. 24 mill., 95 114 P. — Hollande. Dette active, 49 118 0. — Espagne. Gueb., 78 010 0. Perpétuelle Anvers, 3 p. 38 010 P. Cortès à Lond., 00 010 0. Dette dif., 12 010 P.